

LE CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Thème de l'édition 2023-2024

" Résister pour échapper à la Déportation en France et Europe "

Sélection des documents d'archives

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9

Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00

<http://archives.tarn.fr>

Révolution nationale



Doc. 1 : Affiche Fête de Jeanne d'Arc, 11 mai 1941 (AD81, 10 Fi 104)

La création du chantier rural des Ormes à Lautrec

MOUVEMENT DES ECLAIREURS ISRAELITES DE FRANCE

Secrétariat

12, quai du Port, 12

MOISSAC

(Tarn-et-Gne)

PLAN DE RETOUR A LA TERRE DE LA JEUNESSE

(10 août 1940)

CONSIDERATIONS GENERALES.

Le retour à la terre, déjà souhaitable depuis de nombreuses années est maintenant devenu une nécessité.

Un très grand nombre d'ouvriers et d'intellectuels n'auront désormais plus d'autre possibilité de vie. Ce problème se pose d'une façon particulièrement aigue pour la jeunesse israélite de France par suite de l'élimination par les Allemands des juifs d'Alsace et de l'Est.

a) Le placement individuel de jeunes commerçants ou intellectuels chez des paysans est une solution mauvaise pour plusieurs raisons :

1° A la terre plus encore qu'à l'usine un ouvrier doit avoir un bon rendement sans quoi il constitue un poids mort que l'exploitation paysanne ne peut pas supporter.

2° Les besoins en main-d'oeuvre agricoles seront largement couverts par les ouvriers anciens paysans ou fils de paysans à qui les places devront revenir en 1er lieu.

3° L'implantation brutale d'un intellectuel dans une maison paysanne pourra être faite par nécessité mais ne laissera au jeune aucune envie de continuer "cette vie là"

b) Par contre, l'expérience énorme de la Palestine et les essais effectués en Europe et en France (en particulier par le mouvement E.I.) prouvent que l'adaptation collective est réalisable et même relativement facile.

Les solutions collectives rendent possible de plus le travail de terres incultes ou en friche et permettent aussi d'augmenter d'une façon précieuse le patrimoine productif français.

Il est bien entendu d'ailleurs qu'il s'agit là d'adaptation et que les jeunes, une fois formés, pourront

s'établir progressivement en exploitation familiale suivant les saines traditions de la paysannerie française.

D'autre part, il est certain que la vie agricole est plus belle mais plus dure que la vie citadine et il faut pour passer de la ville à la campagne et surtout pour y rester que cette vie rurale ait un contenu spirituel, que cela ne soit pas un esclavage mais une libération.

Nous voulons former un type de jeune qui ait ces ardents désirs :

Travailler de mes mains, me nourrir du fruit de la terre, développer ma vie intérieure, intellectuelle et religieuse. Servir.

Ces différentes considérations jointes à la nécessité d'aller vite conduisent à la proposition du plan ci-dessous.

B) Organisation de un ou plusieurs "secteurs de travail rural".

Le secteur de travail rural se composera :

1° D'une ferme école centrale (au début, camp de formation rurale)

2° D'exploitations familiales coopératives ou "groupes ruraux".

3° D'exploitations familiales individuelles.

Un secteur de travail se trouve en principe dans une même région, (partiellement en friche au début) la distance entre la ferme école centrale et les exploitations n'excédant pas 20 km.

S'il est nécessaire que les jeunes faisant partie d'un même groupe rural, véritable famille, présentent une identité complète de vue religieuse et culturel, il ne semble pas du tout que la même unité soit à demander au secteur.

Une collaboration de plusieurs mouvements de jeunes pourrait parfaitement y être envisagée et constituerait cette union "pluralitaire" que souhaite par exemple le mouvement des Compagnons de France où chacun s'affirme dans sa foi pour le service commun.

a) Camp de formation rurale.

Etant donné le grand nombre de jeunes totalement à réadapter qui se présentent au début nous prévoyons une première période de dégrossissage analogue à un camp de travail (100 à 150 jeunes par camp)

Pendant les mois d'automne et d'hiver ces jeunes (16 à 22 ans) s'initieront aux éléments du travail rural et

manuel en ayant pour travail pratique l'installation des locaux et des terrains de la future ferme école.

Ils apprendront également des notions théoriques de base au point de vue agricole et surtout la discipline du travail manuel.

Après ces quelques mois ils ne seront évidemment pas devenus des agriculteurs mais des gens capables de travailler efficacement dans les groupes ruraux, et même d'encadrer si besoin est des équipes de quelques jeunes n'ayant aucune formation agricole (cela pour des travaux saisonniers ou la création de camps plus importants).

Ils auront de plus, grâce à leur travail, rendu possible l'utilisation de la propriété choisie comme ferme école pour des plus jeunes.

a) FERME ECOLE CENTRALE.

Elle sera dirigée par un ménage de chefs et cheftaines ou assimilés et comprendra un personnel technique qualifié (professeur diplômé d'agriculture et moniteurs).

Elle formera des enfants d'âge postscolaire, garçons et filles de 13 à 16 ans (40 enfants au minimum).

Ces enfants proviennent en principe du mouvement E.I.F. Les enfants paieront des frais de pension; des bourses seront fournies par des sociétés philanthropiques. Une fois instruits ils entreront dans un groupe rural.

La ferme école constituera également la maison commune du secteur tant pour certain matériel agricole coûteux (batteuse, tracteur) que pour l'élément spirituel (bibliothèque).

Le directeur technique de la ferme école sera le conseiller agricole des groupes ruraux.

b) GROUPES RURAUX.

Un groupe rural sera dirigé par un ménage de chefs et cheftaines ou assimilés "chefs de famille" et techniquement par un agriculteur de la région placé sous le contrôle du professeur d'agriculture de la ferme école.

Il comprendra une quinzaine de membres adultes, chefs ou cheftaines ou routiers et éclaireuses aînés de plus de 16 ans ayant fait partie, en principe, du même groupe local scout et ayant passé par le camp de formation rurale.

Une "nursery" dirigée par une cheftaine s'occupera des petits enfants et surveillera éventuellement quelques enfants d'âge préscolaire ou scolaire (frères ou sœurs de membres du groupe).

Le groupe rural doit devenir une exploitation bénéficiaire. Cette exploitation sera une exploitation coopé-

pérative dont les bénéfices seront répartis, compte tenu des immobilisations, entre les membres du groupe. Une part des bénéfices servira à rembourser au secteur le prêt d'argent qui a permis la fondation du groupe.

Une autre part sera affectée à un fonds d'entraide du secteur.

En principe un groupe rural se composera essentiellement d'agriculteurs, mais il pourra y avoir dans un groupe des ouvriers en bois ou en fer ou des maçons qui prêteront leur concours à tous les groupes et même au dehors.

Il pourra y avoir également des groupes ateliers-ruraux, bois, fer, ou construction à condition que le groupe-Ateliers reste à la campagne et soit un groupe de producteurs.

c) EXPLOITATIONS FAMILIALES INDIVIDUELLES.-

Lorsque cela leur sera possible techniquement, un jeune ménage ou un membre d'un groupe avec ses ascendants pourra créer, avec l'appui financier et l'aide technique du secteur, une exploitation familiale qui restera dans le cadre coopératif du secteur.

Le nouveau statut des Juifs

La loi nouvelle interdit aux Juifs toutes fonctions publiques et mandats politiques ; toutefois, certaines fonctions pourront être exercées par des Juifs titulaires de la carte de combattant 1914-1918, ou qui ont été cités en 1939-1940, ou qui sont décorés de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

De même, certaines professions libérales et professions libres pourront être exercées par les Juifs — suivant les indications des règlements d'administration publique — à l'exception cependant — de la presse, du cinéma, de la radio, du théâtre.

Il sera fait exception pour les publications de caractère strictement scientifique.

D'ailleurs, les Juifs qui, dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'Etat français pourront être relevés des interdictions prévues par la loi nouvelle.

Quant aux ressortissants étrangers de race juive, ils seront internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence.

On fait remarquer officiellement que ces mesures sont nécessaires à la restauration française. Il ne s'agit pas là d'une œuvre de représailles. Le gouvernement entend seulement empêcher les Juifs d'exercer certaines fonctions d'autorité, de gestion, de formation des intelligences. Notre désastre nous impose l'obligation de regrouper les forces françaises dont une longue hérédité a fixé les caractéristiques, et nous ne saurions oublier que des Juifs exerçaient certaines fonctions dans une tendance individualiste allant jusqu'à l'anarchie.



LES ÉCLAIREURS ISRAÉLITES DE FRANCE

27, AVENUE DE SÉGUR — PARIS - 7°

MH/L.D. SÉGur 15-51

Chèques Postaux Paris 1543.65

Adresser la réponse au

MOISSAC

PARIS, le 26 OCTOBRE 19 40

Secrétariat National E.I.F.
10, Quai du Port
MOISSAC (T & G)

Monsieur le Préfet du Tarn
A L B I

(Tarn)

Monsieur le Préfet,

Comme suite à l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder, j'ai l'honneur de vous apporter quelques précisions au sujet de la ferme-école que notre Mouvement projette de fonder dans votre département. Nous croyons en effet avoir trouvé le domaine qui semble convenir, mais avant de signer les contrats et nous engager plus avant, nous tenons à venir vous apporter quelques détails sur le principe même de nos activités et solliciter pour l'oeuvre d'intérêt général que nous entreprenons, non seulement votre autorisation mais encore votre encouragement et votre appui.

Les pièces annexes jointes vous donneront les détails essentiels de notre action.

Notre Mouvement fondé il y a 17 ans fait partie du Scoutisme Français, qui englobe 4 fédérations d'Eclaireurs et 2 fédérations d'Eclaireuses.

Pendant la guerre notre Mouvement dépassant les soucis du scoutisme du temps de paix a fondé 4 centres d'évacuation d'enfants (réduits à deux maintenant - Moissac et Beaulieu S/Dordogne)

De même aujourd'hui voulant joindre son action, dans la mesure de ses moyens, à l'oeuvre nationale de retour à la terre qu'entreprend le gouvernement, nous fondons une ferme-école où nous espérons avoir 80 à 100 élèves au bout d'un an.

....

Du point de vue financier, plusieurs associations philanthropiques nous accordent des subventions; nous demanderons aussi à vos services de nous faire bénéficier des facilités que les lois accordent à l'Agriculture.

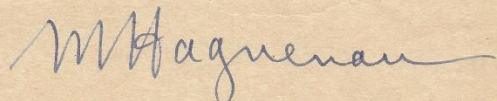
Notre recrutement sera citoyen, il comprendra des scouts, garçons et filles, sous la direction de chefs et cheftaines, donc sous une discipline scoute. Plusieurs d'entre eux, les Alsaciens entre autres, doivent songer à leur adaptation aux nécessités de l'heure. Nous pensons aussi accepter comme stagiaires, un petit nombre de jeunes étrangers ayant également fait partie d'associations scoutes, pour leur donner un métier qui facilitera leur émigration dans des pays qui n'acceptent que des agriculteurs. Bien entendu ces stagiaires seront pendant leur passage à la charge des associations philanthropiques privées qui nous soutiennent.

En dehors des concours techniques que nous nous sommes assurés au point de vue agricole ou artisanal, nous comptons demander aux directeurs de vos services agricoles s'ils croient pouvoir nous indiquer un ingénieur agronome, si possible ayant une grande expérience de la région, et que nous engagerions comme ^{directeur} ingénieur technique.

Veillez trouver en annexe:

- 1° Copie d'une lettre au Ministère de l'Agriculture
- 2° Copie d'une lettre au Ministère de la Jeunesse
- 3° Copie d'une lettre du Ministère de la Jeunesse
- 4° Copie d'un plan remis au Ministère de la Jeunesse
- 5° Copie d'un rapport sur l'ensemble des domaines envisagés

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



M. HAGUENAU
Commissaire délégué

E.I.F.
10, Quai du Port
MOISSAC (T & G)

CHATEAU DES ORMES
à LAUTREC (Tarn)

- Superficie: 24ha prairies et labours - 6ha en friche -
10ha de parc (prairie)
vigne à replanter, les terres semblent bonnes
(maïs, blé, avoine, orge, pomme, pommes de terre)
- Eau: Une pièce d'eau d'un ha (poissons) un puits de 85m. de profondeur pour le château et le chalet. Un puits à l'orangerie, un puits au chalet, 2 puits à la métairie dont un douteux
Au château cuves en ciment armé, prévoir un moteur pour irrigations
- Electricité: Force et lumière sur et non dans le château, de même sur le chalet et à la métairie, non sur l'orangerie.
- Bois: Néant, mais vacants à louer à 5kms sur les coteaux de Labroque, Puycarvel et Brousse
Voir aussi le Dr. Delga à Vincennes (Tél N° 1 à Brousse) qui possède 22ha à Lautrec, 69 à Serviès 27 à Damiatte - Mr. Venés Montequet en a 14ha - A Brousse voir le maire de la part de Mr. Foucaud, prix moyen de location 150frs. l'ha
prix moyen de location 300 frs. l'ha
- Terres: Propriété totale 7000 (4000 terres? 3000 château?) A ajouter au prix de location
- Impôts: location long bail 25000 frs prix tout sauf château - 60.000 Frs en tout si château. Location avec promesse de vente - Répondra sous 4 jours - Vente 1.100.000 frs payables en 9 ans avec intérêt
- Friche: Pas de friche dans la commune
- Situation: Isolé à 3kms de Lautrec, chef lieu du Canton. 1800m de la Gare (marchandises seulement provisoirement) sur la ligne Rodez - Carmaux - Albi - Castres. Autre gare à 8kms: Vielmur (ligne de Toulouse) 30kms d'Albi, 12kms de Castres. En temps normal car Lautrec- Castres, Lautrec-Albi, Lautrec-Caillac - Lautrec-Graulhet.
- Bâtiments: En excellent état
1°- le Château 60 Pièces magnifiques - Tél. N° 1 à Lautrec chauffage à air chaud
2°- à 150m. l'orangerie (voir plan)
3°- à 200m du château le chalet (voir plan)
4°- à 400m. du château la Métairie Estampes à noter un four à pain à reconstruire, nombreux poulaillers, clapiers etc...
- Cheptel vif: Une vache laitière, 15 lapins, 10 canards ceci à acheter ainsi que le foin.
- Cheptel mort: Néant
- Pour visiter: Voir la Comtesse de Foucaud au Château, mais elle doit partir vers le 19 Octobre.
- Observations: Voir pour arrondir éventuellement les terres Mr. de Ginestel à la Périer.
Il conviendra de laisser en prairie ce qui est visible du château.
Les bâtiments sous rubrique 2° et 3° semblent tels que la location du château semble prématurée. On pourra y prévoir en temps voulu une extension possible: sur les sous-sols par exemple, cuisine-réfectoire ou bureaux.
L'ensemble des Ormes, d'Estampes, de la Grasse et de Lacalme donnent la ferme-école et trois métairies. 88 ha en tout.
Train départ de Toulouse vers Vielmur, ensuite huit km. en bicyclette.
- Accès:

appartenant au château des Ormes, à 1500 m. Ferme de la Grasse (Mr. Lugan)
Superficie : 27 ha. Labours et prairies.
Conditions : Mifruits. Libre à la St. Martin (10 nov).
Cheptel vif : Une paire de boeufs, 2 paires de vaches, une jument, une truie.
Cheptel mort : Tracteur et cheptel complet sauf rateau et faucheuse que Mr. Lugan achètera.
Bâtiments : Une métairie attenante à sa maison. 3 chambres et une cuisine. Donnerait encore une chambre chez lui si nécessaire. Ecurie pour 25 bêtes (5 loges à boeufs, 7 à chevaux et une à veaux.
Eau : Un puits.
Observations : Mr. Lugan pourrait être un moniteur éventuel. Ruche près de la ferme.

III° Attenant à La Grasse, à 3 km. du château, ferme de Lacan, appartenant au Commandant de la Menardière à Castelpers.
Situation : 5 km. de Lautrec, 7 km. de Vielmur.
Superficie : 27 ha libres de suite plus 12 libres en 1940.
 Labours, bonne terre.
Conditions : Prix de la location à débattre, espèces ou nature.
Cheptel vif : Néant.
Cheptel mort : Un râteau, une faucheuse, un cultivateur, une herse canadienne, une houe, 3 charettes, harnais.
Bâtiments : Une métairie, 6 chambres et une cuisine. Etable pour 18 bêtes.
 Au potager, une maisonnette de 3 pièces.
Eau : 2 puits (dont un douteux).
Potager : En friche mais excellente canalisation (éolienne) 2 puits.
Observations : Une route à entretenir.
 Roseaux et osiers (paniers à tresser)
 Impôts payés par Castelpers, 3;800 fr.

La résistance civile des E.I.

SECRET

W.K. 148
PD

N° **1175**

DÉCISION : **GB**

ACHEMINÉE

Date de l'interception : **16 février 1942**

Date du document intercepté : **16 février 1942**

EXPÉDITEUR ET ORIGINE	INTERMÉDIAIRE UTILISÉ	DESTINATAIRE
Mr. L. COHN Chantier Rural LANTRAC (Tarn)		Famille W. COHN 30, R. Shivté Israël M. PALERSEINE

RÉSUMÉ

Description d'une communauté juive reconstituée dans le Tarn sous la direction de l'écrivain. (Mouvement des "claireurs Israélites"). -

EXTRAIT COPIE DE LA LETTRE

.....

Nous sommes ici à Lautrec depuis la fin du mois de janvier 1941. C'est une sorte de "Hachsharah". La direction se compose de Caator et de Rivert, qui habitent ici avec la mère de Caator, et leurs deux enfants, d'Adrien qui est un ancien chef de Mulhouse et de Musareigne (André-Lyon Caen), l'ancien C.P. de Salomon à Paris qui est aussi ingénieur agronome, et de moi-même. J'ai la direction spirituelle et juive du Chantier sous ma responsabilité.

Nous travaillons en marge des événements qui bouleversent le monde. Nous sommes une cinquantaine de jeunes gens, jeunes filles et enfants (il y a cinq couples, 8 enfants dont 5 au-dessous de 4 ans) et nous exploitons un domaine de 60 aines de hectares (600 domaines) qui était en partie abandonné depuis une génération. Nous sommes en même temps école et une sorte de kibboutz. Dans nos loisirs, c'est à dire pendant le temps qui n'est pas pris par les travaux agricoles et manuels, nous avons des cours tant techniques (Agriculture, Physique, Chimie) etc) que généraux (pédagogie, Histoire Universelle, etc) que juifs (hébreu, histoire et philosophie et une petite juives). Nous avons formé c'est à dire, j'ai formé et je dirige une chorale et une petite troupe dramatique. La chorale a fait une tournée de concert il y a quelques semaines. Nous avons chanté avec grand succès à Toulouse, Marseille et Montpellier. J'ai fait de sorte que nous avons pu chanter à Montpellier pour que nous puissions rendre visite à tante Else que nous

DESTINATAIRES :

SECRET
Préfet du Tarn (CCP ALBI)
ARCHIVES N° 8789

Il ne doit être fait directement et séparément de la présente interception, qui ne vaut que comme une indication dont la source n'a pas à être révélée.

Doc. 6 : Lettre interceptée de Léo Cohn, 16 février 1942, p. 1 (AD81, 506 W 171)

avons trouvée en excellente) santé et moral, mais quand même bien vieillié.

Le but de notre école est de former de jeunes gens pour qu'ils deviennent capables d'exploiter ou de diriger l'exploitation d'une petite ferme. La forme idéale de cette exploitation est constitué par une petite collectivité "groupe rural" qui doit comprendre un couple comme chefs, et une dizaine de jeunes gens groupés autour d'eux comme une famille. Les E.I. ont déjà ainsi formé deux groupes, l'un sous la direction de Chameau près de Lyon, l'autre près de Moissac. Cette activité de retour à la Terre, réalisée par nos éclaireurs trouve un plein appui par les autorités. Ainsi notre chantier est officiellement affilié et contrôlé par le Ministère de l'Agriculture et le Secrétariat à la Jeunesse (l'organe commun de ces deux offices s'appelle " Mission pour la "restauration Paysanne ").-

Je ne puis dire que mon travail me satisfait entièrement. Des difficultés que je n'ai pas connues pendant mon service à la Légion Etrangère, concernant le maintien de la Cachrouth et du Chabbath et des divergences au point de vue religieux en sont la cause. De plus la préparation de mes cours et cercles et des activités chabbatiques, m'occupent si entièrement que pour ainsi dire je ne suis agriculteur ou paysan que de nom. En vérité, je suis toute la journée plongé dans les livres et papiers, dans la musique aussi évidemment. D'ailleurs comme nous manquons toujours de gens assez instruits et expérimentés aux E.I., je continue à collaborer à la direction du mouvement E.I. qui a fait un très bon travail dans tous les centres de la France non-occupée, depuis l'armistice. J'ai campé quatre ou cinq fois cette année, comme instructeur, dans des " Camps de Formation de Cadres", et je continue à envoyer des contes, des Midrachim, des explications, des articles pour les brochures et les circulaires que le mouvement édite. J'ai constitué un fichier de chants hébraïques (Kartothèque) qui comprend 150 cartes et qui sera agrandi au fur et à mesure.

Mais je fais tous ce travail d'études dans des conditions très mauvaises: toute ma bibliothèque est restée à Strasbourg ou à Paris, je n'ai plus un seul ouvrage, surtout les livres hébraïques me font défaut. Et dans notre ferme isolée, il n'y a pas non plus la possibilité d'aller dans une bibliothèque officielle ou chez un ami pour emprunter ce dont j'ai besoin. Mais vous pouvez vous imaginer combien nous sommes heureux de nous adonner à tous ces travaux, par les temps qui courent. Surtout parce que nous avons l'espoir qu'ainsi nous préparons à notre Aliya et que dès que la grande tourmente est passée nous pouvons venir vous rejoindre là-bas.

.....

*à fort une demande
cc. v. 6-39*

738

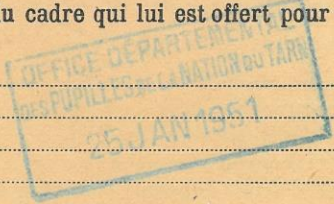
Modèle n° 1 (Circulaire n° 050 T. L. ; B. 594 du 7 novembre 1946).

OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE

DEMANDE DE LA CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

Office départemental de

Avis très important. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.



NOM (1) : FARSSAC
PRÉNOMS (2) : Fernand, Emil
Pseudos (3) : TOUTYVA
Situation de famille : marie, un enfant
Profession : Retraité adj. chef de gendarmerie
Nationalité : Français
Adresse actuelle : 3 Boul. Jean Mermoz à Graulhet (Tarn)

Situation militaire (postérieure au 17 juin 1940) :

adj. chef de Brigade de gend. C. la Brigade de Lautrec du 17. 7. 43 au 31. 12. 43
Au matin, zone "C"
du 1. 1. 44 au 31. 8. 44
adj. chef C. la Brigade de Graulhet
à ce jour
du 1. 11. 44 au 15. 9. 46
du 16. 9. 46 à ce jour

Promotions ou décisions intervenues depuis la libération :

nommé adj. chef à compter du 10 janvier 1945
homologué comme lieutenant A.F.-1 à compter du 21 avril 1947 (Commission
Nationalité n. 604/R.-

Situation civile sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates) :

Militaire de Carrière

Blessures (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :

Aucune

(1) En lettres capitales.
(2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel.
(3) Souligner le plus connu.

Décorations avec référence (J. O du) } au titre de la résistance.
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte à annexer. }

Médaille de la Résistance Française (Décret du 14 Juin 1945) (J.O du 11 Juillet 1946)

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance :

Indiquer avec lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu ;
- Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F. F. C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé ;
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé ; les responsabilités assurées ou les services rendus ;
- Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation.

A) Fin août 1940 sur l'ordre du C^t botge participe à la récupération d'armes et munitions destinées à l.A.S. et à leur camouflage

Juillet 1941 - le contact avec le résistants de C^tbotge (Chef de secteur De Latge alias Clément)

Participe également au Camouflage de nombreux jeep et par le suite de S.T.O.

Assure le liaison avec le C^t Mathieu du Corps franc de la Montagne Noire

12 Novembre 1943 - Createur d'un groupe de maquis à Orbay (Mookmunnerin)

Sous le Com^t de ce groupe qui se conserve jusqu'à la fin août 1944

5 Juin 1944 - Finis le maquis par ordre du Chef de secteur De Latge alias

Clément au lieu dit Le Verrier dans le Lézouze - (Zone B)

Le 25 Juin 1944 est désigné par le Colonel Remy alias Duranquet pour prout part à l'action en Zone "C"

Le groupe est particulièrement d'engagé pour le sabotage des voies ferrées.

Le 20 juillet le pont de Brazzès est détruit (voies ferrées)

Le 2 août le pont de Lantue est détruit (voies ferrées)

Le 9 août le même pont de Lantue reconstruit par les Allemands et à nouveau détruit

Le 11 août destruction totale du pont de Brazzès -

Le 12 août nouvelle destruction du pont de Lantue reconstruit par les Allemands

Le 16 août destruction du pont de Némeur -

Le 18 août le groupe prout part à l'attaque de la caserne Lapinaud à Albi

Le 22 août le groupe prout part aux combats de

Jaillac et Castanet

CERTIFIÉ EXACT :

le 11 Décembre 1950.

Signature :

Fernand Farssac

RÉGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

Bureau F. F. C. I. régional

5.059 BR FFCI/FI-N

C. A. 5°

12.1948, TOULOUSE

RS/MC

MODÈLE NATIONAL — SÉRIE NORMALE

Références : IM n° 10 EMGG/FFI du 8 février 1945

IM n° 4550 FFCI/FI du 9 mai 1947

CERTIFICAT D'APPARTENANCE AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR

DES FORCES DE LA LIBÉRATION
25 JAN 1951

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA 5^{ème} RÉGION MILITAIRE, certifie que :

M. **FARSSAC Fernand, Emile** alias **TOUTIVA**
né le **19.4.1902** à **LE GARRIC-(Tarn)**
actuellement domicilié à **3 Boulevard de Genève-GRAULHET-(Tarn)**

A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

au titre des formations suivantes, comprises dans l'ordre de bataille des Unités F.F.I. et dans les départements ci-après :

A.S. Maquis "TOUT-Y-VA" (Tarn) du **1.1.1943** au **23.8.1944**
du " au "
du " au "

la dernière date indiquée étant celle de la libération de son secteur.

Circonstances particulières

M. **FARSSAC Fernand, Emile** a continué à servir dans sa formation
après la libération jusqu'au **31.8.1944** date à laquelle **il a réintégré la**
Gendarmerie - (Brigade de GRAULHET)
~~est rentré dans ses foyers.~~

La présente attestation constitue un **Certificat de présence au Corps.**

A **TOULOUSE**, le **18 Décembre** 1948

Le Général **de C.A. D'ANSELME**
Commandant la **5^{ème} Région Militaire**

~~par délégation de~~ Signé : **D'ANSELME**
P.A. : Le Capitaine ROYER
Chef de la Section F.F.C.I.

Références particulières
éventuelles

Médaille Résistance Française
Décret du 14.6.1946-
J.O. du 11.7.1945



[Handwritten signature]

Doc. 8 : Certificat d'appartenance aux Forces Françaises de l'Intérieur de Fernand Farssac, p. 1 (AD81, 2007 W 53)

PRÉFECTURE DU TARN

ETAT FRANÇAIS

CABINET
DU PRÉFET

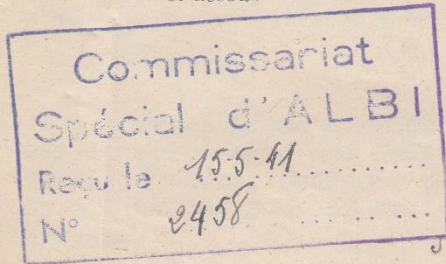
ALBI. LE 13 Mai 1941.



Rappeler les indications
ci-dessus

Le Préfet du Tarn

à Monsieur le Commissaire Spécial,
à ALBI,



J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des extraits de lettres adressées à M. Robert GAMZON, Directeur du Chantier Rural de Lautrec et interceptées par le Contrôle Postal.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à une surveillance discrète de l'intéressé et de me tenir informé.

par Gamz

POUR LE PRÉFET
Le Chef de Cabinet

D
Surveillance
diplôme
Ried - Lautrec
m - Gamzon
11/14

:
: DECISION :
: LETTRE ACHEMINEE.
:

Date de l'interception : 18. 4. 41
Date du document intercepté: 9. 4. 41

EXPEDITEUR & ORIGINE : INTERMEDIAIRE : DESTINATAIRE
Rabbin David FUEBERWERKER : UTILISE : Robert GAMZON, Dr du Chantier
Villa Mont-Blanc, rue Eurgot : Rural de LAUTREC (Tarn)
BRIVE :

RESUME

Offres d'une commission consistant en 6 vaches laitières si le destinataire, secrétaire des Eclaireurs Israélites de France et Directeur d'un Chantier rural, obtient, par ses relations à Vichy, une licence d'importation de 200 vaches pour la société "GUBA-LYON" S. A. R. L. 18 rue Victor Hugo à Lyon.

COPIE de la LETTRE

"Cher Castor,
Ci-joint tu trouveras une lettre de Monsieur Blum de Bâle qui nous annonce la bonne nouvelle : nous aurons six vaches laitières suisses gratuitement. Je pense que tu pourras, sans tarder, faire le nécessaire, pour la licence d'importation, soit en t'arrangeant avec d'autres mouvements du Ministère de la Jeunesse, soit par d'autres moyens adéquats.
Je te prie de me tenir informé aussitôt que possible du résultat de tes démarches. Très cordial Message scout. Signé :

COPIE de la LETTRE CONTENUE.

"MAKKABI SCHEIZ ----- MACCABI SUISSE
Bâle, le 9 Avril 1941

A BLUM BALE
108, Strassburgerallee

Mr Gamzon
Directeur du Chantier Rural de LAUTREC

Monsieur,
En réponse à votre honorée et confirmation de ma dernière lettre, je vous donne les renseignements désirés :
Exportateur : GÜNZBURGER AG Bâle
Importateur : "GUBA-LYON" S. A. R. L.
18, rue Victor Hugo, LYON.
Demande d'importation est à demander pour 200 (deux cents) vaches laitières.
Dans le cas où il vous est possible d'obtenir cet permis d'importation 6 de ces vaches vous seront remises gratuitement. Faites immédiatement le nécessaire éventuellement rendez-vous personnellement à Vichy. Nous pourrions en vertu de ce permis d'importation nous procurer le permis d'exportation".

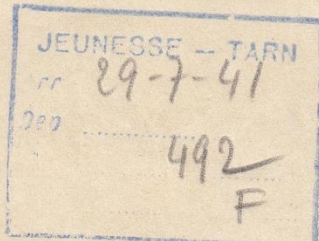
DESTINATAIRES : C.C.C.P.
COORDONNATEUR
PREFET DU TARN
Archives.

gamzon

LEGION FRANCAISE
DES COMBATTANTS

SECTION DE LAUTREC

LE 21 JUILLET 1941.



Monsieur le Président départemental
de la Région Française des
Combattants
Hotel de Ville
C A S T R E S

Monsieur le Président,

Le Bureau de la Section communale de la Légion de Lautrec, réuni le 19 Juillet 1941, croit devoir attirer tout particulièrement votre attention sur les faits suivants :

Depuis quelques mois existe dans la commune de LAUTREC, au lieu dit " LES ORNES " un chantier rural, affilié au Scoutisme Français, mais dans lequel se trouvent uniquement des Israélites, au nombre de soixante dix (47 hommes et 23 femmes) dont certains mêmes ne sont pas nés en France.

Abondamment ravitaillés par l'intendance, ils constituent pour les habitants de la commune, et particulièrement pour les voisins une source d'envie qui les rend très antipathiques.

Possesseurs, d'une automobile, ils circulent librement, touchent de l'essence, pendant que d'autres ne sont autorisés que deux jours par mois, à sortir leurs voitures qui, d'ailleurs, restent immobilisées leurs propriétaires ne recevant pas de bons de carburant.

La crise de tabac qui sévit ne les touche que fort peu. Pour un effectif de 47 hommes, ils reçoivent 8 k 800 alors que 380 fumeurs inscrits chez Monsieur PUYPALAT, receveur ruraliste à LAUTREC, ne touchent seulement que 27 Kgs 700.

Dans ce chantier rural se trouve un individu du nom de WAJNTROB Eliaz, pour lequel avait été pris un arrêté d'expulsion. Un bulletin des recherches des expulsés de l'année 1938, fournirait sûrement de précieuses indications.

Le Bureau de la Légion de LAUTREC, à estimé

que ces divers renseignements devraient être connus de vous, Monsieur le Président, étant donné l'animosité grandissante de la population, vis à vis de ces juifs dont la présence dans nos parages, devient de plus en plus insupportable, et porterait sûrement obstacle à l'oeuvre de redressement du Maréchal , du moins dans notre région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le président
signé illisible.

574
22
21/71

Mairie
de
Lautrec

Lautrec, le 13 Août 1941

Monsieur le Secrétaire Général

En réponse à votre lettre du 2 août dernier
concernant l'activité suspecte des israélites du Centre rural,
j'ai l'honneur de vous informer que la population se
montre de plus en plus défavorable à cette colonie qui elle
avait vu s'installer sans sympathie, mais en général sans
hostilité préconçue

La rumeur publique les accuse d'avoir auprès
des pouvoirs publics et auprès de certaines administrations des
protecteurs puissants. "Un coup de téléphone du directeur
du Centre rural à Vichy" aurait sur-le-champ "arrangé"
la situation, probablement délicate de l'un des réfugiés.
Ils auraient à la Préfecture du Tarn des entrées plus faciles
qu'un simple citoyen français : "Donnez-nous votre
demande de permis de circulation; grâce à nous, vous
l'aurez de suite", auraient-ils dit à leur propriétaire.
Ainsi fut fait.

L'intendance ^{leur} aurait apporté dans ses propres
camions une grande quantité de pommes de terre, alors

que les réfugiés Lorrains ont obtenu tardivement une quantité réduite de pommes de terre en partie pourries. Ceux-ci sont également défavorisés au point de vue de leur ravitaillement en viande vis-à-vis des israélites dotés d'une quantité fixe très élevée par rapport à la quantité totale très réduite que peuvent distribuer les bouchers de Lautrec.

Le receveur bucaliste de Lautrec a reçu de son administration l'ordre formel de délivrer aux fumeurs du chantier rural une ration de tabac qui est environ deux fois plus forte que celle de tout autre fumeur de la Commune. Par contre, cette même administration a dressé procès-verbal au Président du Syndicat agricole sous un prétexte futile, en réalité parce que les renseignements demandés par ce dernier au sujet du taux de l'échange blé-pain la gênait, et elle lui a fait bien voir "qu'il n'avait qu'à se taire".

Ce contraste saisissant entre les tracasseries mesquines infligées par une administration française à un français authentique, estimé de tous, et le régime de faveur accordé à des israélites dont plusieurs sont étrangers et l'un seul interdit de séjour a produit une impression fâcheuse parmi la population qui se trouve dans un état de sensibilité exaspérée par de nombreuses contraintes dont quelques-unes inutiles ou nuisibles lui font prendre en grippe celles que justifient

les nécessités du ravitaillement national.

Le principal grief de la population rurale vis-à-vis des israélites paraît être le jeu d'empressement que ceux-ci apportent aux travaux agricoles. Entourés d'agriculteurs qui fournissent un labeur acharné, cet exemple n'a pas été suivi par eux. Incontestablement, leurs aptitudes agricoles sont loin d'atteindre leur habileté à commercer et à se ravitailler. Pour cultiver 40 ~~hectares~~ ^{hectares} environ, que 4 agriculteurs de Lautrec travailleraient fort bien, ils disposent d'une trentaine d'adultes du sexe masculin (chiffre qui d'ailleurs varie sans cesse) de presque autant de jeunes filles et sont à la recherche de domestiques parce qu'ils "manquent de main d'œuvre". En réalité, ils donnent l'impression qu'ils n'ont jamais eu l'intention de travailler la terre trop basse pour eux mais que le chantier rural a été créé pour servir de refuge momentané à ceux qui se trouvent sans foyer et afin de profiter de certains avantages au point de vue ravitaillement, allocations, etc... Le Secours National leur aurait versé une somme dépassant 20 000 ₣ et il a été alloué au directeur de ce centre pour hébergement des réfugiés jusqu'au 30 juin 1941 la somme de 65 114 ₣ 50.

Ces sont les renseignements que j'ai l'honneur de vous
fournir. Monsieur le Secrétaire Général, et vous prie de
vouloir bien agréer mes salutations respectueuses.



Le Maire

Lautrec, 13 août 1941

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

SURETÉ NATIONALE

Castres, le 9 août 1941

Commissariat Spécial du Tarn

Poste de Castres: N° 347

Commissariat Spécial d'ALBI

Reçu le 13/8/41

4072

L'Inspecteur de Police Spéciale COUEDOR à Monsieur le Commissaire Spécial

ALBI

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que, conformément aux prescriptions de votre note N° 3956, en date du 5 août, j'ai effectué une enquête sur le chantier rural de LAUTREC installé au lieu dit " LES ORMES ", par les Eclaireurs Israélites de France.

Les renseignements recueillis au cours de cette enquête sont détaillés ci-dessous :

Effectif des membres :

Français : 14 hommes, parmi lesquels figurent les membres du cadre dirigeant. 6 femmes. 24 jeunes gens ; 14 filles et 10 garçons de moins de 21 ans. 8 enfants de 0 à 10 ans.

Etrangers: 8 hommes, dont 4 venus au chantier d'un groupe de T.E. pour une durée de trois mois. Une femme. 8 jeunes gens du service civique rural. Total 69 personnes.

M. Couedor a été avisé par lettre du 13/8/41

Provenance: Sont originaires de la région parisienne ou de l'Alsace, mais sont venus à Lautrec, soit du centre d'évacuation de Moissac (31) soit de différentes villes du Midi (le reste de l'effectif).

Date d'arrivée: Les premiers, une vingtaine environ, sont arrivés en Novembre 1940, Les autres de cette époque à août 1941.

Situation des étrangers: Leur situation est régulière, elle a du reste été constamment surveillée par la gendarmerie et aucune irrégularité n'a été découverte. Ces étrangers viennent de Moissac et de différentes villes du Midi. Ils sont venus avec laissez-passer ou sauf conduits visés

Doc. 12 : Lettre de l'inspecteur de police spéciale, poste de Castres, 9 août 1931, p. 1 (AD81, 506 W 171)

d'explosion a obtenu deux sursis de départ de trois mois chacun : le premier le 11 avril , et le deuxième le 7 juillet dernier.

activité: Le chantier exploite deux fermes d'une superficie totale de 60 hectares environ , dont une trentaine de labour , le reste étant couvert de bois ou en prairie. Il a des hommes de différentes professions, et, en principe, fait tout par lui même. Il est encore en pleine organisation , et les travaux faits jusqu'à ce jour ne sont pas importants.

Moyens de ravitaille : Certains vivres, tels que la graisse, les patés Albi contre remboursement et remise des tickets. Ces vivres ont été livrés à domicile jusque vers le mois de Mars, mais actuellement le chantier ~~prend~~ en livraison à Albi et les fait transporter par chemin de fer.

Pour les autres denrées, le chantier se ravitaille dans le commerce local au moyen de tickets et de bons d'internat délivrés par l'inspection Académique du Tarn. Ces bons permettent de percevoir des suppléments de pain, de sucre, de pâtes et de viande ; pour cette dernière denrée le supplément est de 500 grs. par mois et par personne

Tabac. La demande de tabac est adressée par le Directeur du Chantier au Directeur de la Régie à Toulouse , pour approbation. Au début de juillet dernier une de ces demandes a été satisfaite par Monsieur Puypalat , buraliste à Lautrec, sur l'ordre de M. le Receveur-entreposeur de Castres ; une autre fois le tabac a été pris directement à l'entrepôt de Castres par le Chantier , et Monsieur PUYPALAT n'est intervenu que pour encaisser la valeur, ce tabac ayant été compris sur une de ses factures. Actuellement M. PUYPALAT n'intervient pas.

La distribution faite par celui-ci au début de juillet a donné lieu à de sérieuses récriminations de la part de la population de Lautrec. Sur 36K 400 de tabac et cigarettes , plus 100 grammes de Ninas-perçus, Monsieur PUYPALAT a dû en livrer 8 K 700 au Chantier , plus les 100 grs de Ninas. Il ne lui est resté que 27 K 700 pour 380 inscrits et pour un mois.

Moyens de transport Le chantier possède une voiture automobile " Simca " avec autorisation permanente de circuler , et 3 chevaux pétés par le 15^{ème} R. Artillerie de Castres

Dotation d'essence N'a, en principe, que 20 litres par mois. Les bons lui sont envoyés par le Centre d'Evacuation de Moissac, celui-ci les prélève sur la dotation qui lui est accordée par le Ministère de la Jeunesse La préfecture du Tarn ne lui délivre aucun bon.

Passagers admis au chantier En dehors de l'effectif régulier , il y a des passages fréquents , mais de courte durée , deux à trois jours au plus ; ce sont des amis des membres du chantier qui viennent de différentes villes de la région leur rendre visite.

Congrès de cadres : 30 personnes de religion israélite forment , pour la période du 4 au 27 août , un camp de cadre installé dans la propriété des " ORMES " (Ci- joint liste nominative de ces personnes) .
Celles - ci vivent en dehors des membres du chantier; Le terrain a seulement été mis à leur disposition par le Directeur. Etant de la même famille leurs relations sont évidemment très cordiales. Ils se ravitaillent dans le commerce local , mais reçoivent du Ministère de la Jeunesse des bons dits : de déblocage , qui leur donnent droit à des suppléments.
Ce camp a été formé dans le but d'instruire de futurs dirigeants pour les différents groupes d'éclaireurs israélites.

SITUATION EXACTE DU CHANTIER

Le chantier a été créé en Novembre 1940 dans le but d'adapter à l'agriculture un certain nombre de jeunes garçons et de jeunes filles de la jeunesse israélite française . Cette création a été approuvée par la mission spéciale affectée à la restauration paysanne, mission rattachée au Ministère de l'Agriculture .

Monsieur GAMZON , directeur du chantier, se serait mis en rapport à l'époque avec les Services Agricoles de la Préfecture du Tarn , et aurait obtenu l'autorisation verbale d'installer son chantier dans le département. C'est alors qu'il a loué pour 6 ans à Monsieur le Vicomte de FOUCAUD la propriété des "ORMES " à l'exclusion du château lui même , pour une somme de VINGT-CINQ MILLE FRANCS , pour la première année , et pour les années suivantes moyennant le versement de soixante quinze quintaux de blé et soixante cinq quintaux d'avoine .

En même temps , il a loué , pour six ans également, et à mi- fruit , la métairie de LAGRASSE , attenante aux " ORMES " et appartenant à Monsieur LUGAN. Les baux ont été établis par M^e MALPHETTE , notaire à Albi . Mr GAMZON , a agi, pour la signature des baux, au nom et pour le compte d'une société civile ou association qu'il se proposait de constituer. Cette société n'a pas été constituée , le Chantier est resté affilié à l'Association des Eclaireurs Israélites de France .

A ce jour le Chantier est encore en pleine organisation mais, d'ores et déjà , on présume que le Directeur aura du mal à obtenir de bons résultats. On a l'impression que, sous le couvert du scoutisme et de la rééducation, se cache surtout de la paresse. Il paraît que tout le monde ne travaille pas avec ardeur ; a part une dizaine de personnes, les autres donnent plutôt l'impression de s'amuser. Composé d'intellectuels et d'étudiants, il est certain que la plus grande partie des membres de ce chantier ne doit pas avoir l'amour de la terre. C'est précisément ce qui excite contre eux la population de Lautrec et surtout les paysans . Cette population est très montée, contre tous ces Israélites, elle n'admet pas la façon avec laquelle le tabac leur a été distribué en juillet , et ne comprend pas pourquoi ils sont ravitaillés par l'intendance alors qu'ils n'ont aucun lien avec l'armée , et ne comprend pas non plus la raison pour laquelle ils bénéficiaient de suppléments de vivres alors que la plupart ne travaillent pas ou presque pas.

Enfin on sait que le Directeur perçoit, chaque mois, une certaine somme à titre d'allocation aux réfugiés, allocation à laquelle s'ajoute la subvention accordée par l'Etat, ce qui donne également lieu à de sérieuses critiques.

Le nombre d'étrangers présents donne lieu aussi à de nombreux commentaires, il est certain que le pourcentage est élevé, il correspond au quart de l'effectif.

De plus le cadre dirigeant paraît important ; en principe le chantier ne doit recevoir que des jeunes gens de moins de 25 ans, d'après les dires du Directeur lui-même, or une quinzaine d'hommes et de femmes ont dépassé cet âge.

Il semble donc, à première vue, que les règles applicables au scoutisme et à la rééducation des personnes ne sont pas respectées.

Enfin, pour calmer les esprits, il y aurait je crois intérêt à vérifier si les privilèges qui sont accordés à ce chantier sont bien réguliers.

L'Inspecteur de Police Spécial :



En-jointes = cinq

SOUS-PRÉFECTURE
DE
CASTRES

(TARN)

CASTRES, le 10 Décembre 1941.

5584/c

CABINET

Le Sous-Préfet de Castres

Colonie Juive de

à Monsieur le Préfet du Tarn,

LAUTREC

PRÉFECTURE
1^{er} DEC 1941
CASTRES (TARN)

A la suite d'une nouvelle plainte de M. DELGA, Conseiller Général et Maire de LAUTREC contre la colonie juive de LAUTREC, qui jouirait de la part de diverses administrations publiques d'un traitement de faveur par rapport à la population de LAUTREC, par suite de l'attribution d'allocations et de denrées diverses, j'ai fait effectuer une enquête qui a établi la réalité de ces faits.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le résultat de cette enquête, de laquelle il ressort qu'à la suite d'une véritable escroquerie morale, les juifs de LAUTREC, sous le couvert d'organismes portant quatre dénominations différentes (chantier rural, Scouts Israélites de France, Ferme-école, Compagnons de France) touchent en effet allocations et denrées diverses en supplément (viande, légumes, graisses, pâtes, conserves, charbon, tabac, essence...etc), sans préjudice des denrées que leur fortune personnelle leur permet de se procurer par achat direct.

La situation de ces israélites qui ne travaillent nullement la terre, engageant des français ou des espagnols pour ces travaux, et passent leur temps en promenade ou en voyage, est un véritable scandale pour la population travailleuse de LAUTREC et des environs.

J'estime que cette situation ne peut durer et je vous propose la "mise au régime commun" de cette colonie:

I°- en l'éloignant de LAUTREC et en lui affectant une rési-

...

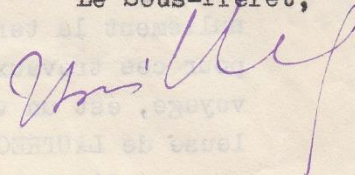
dence surveillée.

- 2°- En n'attribuant d'allocation qu'aux réfugiés dont les ressources personnelles sont insuffisantes pour leur permettre de vivre.
- 3°- En les avertissant individuellement que toute démarche suspecte de leur part sera immédiatement sanctionnée par l'envoi dans un camp de concentration.
- 4°) En retirant à cette colonie le bénéfice de leur appartenance aux quatre groupements susvisés, puisque cette affiliation n'est qu'apparente et n'a pour but que de leur permettre de recevoir des denrées supplémentaires au préjudice de la collectivité française.
- 5°- En avisant les diverses administrations de la décision prise à leur égard (Direction du Ravitaillement, Direction de la Régie à TOULOUSE pour le tabac, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, qui délivre l'essence, Ière Division de la Préfecture qui délivre l'autorisation de circuler à leur voiture Simca, Colonel Commandant le 15° Régiment Artillerie à CASTRES qui leur prête des chevaux, Inspection Académique qui délivre tickets et bons d'internat leur permettant de percevoir des suppléments de pain, de sucre, de pâtes et de viande ...etc).

Je crois devoir vous signaler que la population locale s'imagine, à tort ou à raison, qu'aucune mesure ne pourra être prise contre ces israélites, ceux-ci paraissant disposer, à l'heure actuelle encore, de puissantes relations.

Il importe de prendre des mesures urgentes afin de ne pas laisser se développer une agitation qui pourrait rapidement, dans la période de restrictions actuelle, amener des incidents sérieux.-

Le Sous-Préfet,



M. le Chef de Cabinet
M. le Chef de la 1^{re} Division I^{er} Bureau (Associations)
M. le Délégué Départemental au Secrétariat Général à la Jeunesse
I Boulevard de Strasbourg
SERVICES DES STRASBOURG

ALBI, le

LE CHIEF DE LA DIVISION DÉLÉGUÉ,
LE PRÉFET

LE PRÉFET DU TARN

PRÉFECTURE
SERVICES
DU TARN

[Signature]

- M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie du Tarn à ALBI
- M. le Commissaire Principal Chef du Service des R.G. du Tarn à ALBI
- M.M. les Commissaires de Police d'ALBI, CASTRES, CARMAUX, GAILLAC, GRAULHET, LAVOUR et MAZAMET

OBJET : Dissolution de l'Association des Eclaireurs Israélites de France

La loi du 29.II.1941 constituant "l'Union Générale des Israélites de France" a porté dissolution de toutes les associations juives existantes à l'exception des associations culturelles israélites légalement constituées. Les biens des sociétés dissoutes ont été dévolus à la nouvelle organisation.

En application de cette loi M. le Commissaire Général aux questions juives m'informe que l'Association des "Eclaireurs Israélites de France" doit être dissoute.

Vous voudrez donc bien assurer la dissolution effective et immédiate de cette association et interdire son regroupement sous une forme quelconque.

Il y aura donc lieu à cet égard de m'adresser la liste des locaux appartenant à cette association et de prescrire la fermeture immédiate des salles de réunions.

Je vous prie de me communiquer également le nom des chefs de troupe responsables.

Copie conforme transmise pour information
à M. le Sous-Préfet de CASTRES

.../...

Doc. 14 : Directive du préfet du Tarn, 12 février 1943 (AD81, 506 W 171)

VIANE

Maquis Vabre

Hommage à Gilbert Bloch assassiné il y a 72 ans



L'an passé, l'hommage au lieutenant Patrick s'était déroulé en présence du colonel Guy de Rouville (ici, au micro), ancien chef du maquis de Vabre.

Pour ne pas oublier ceux qui ont fait notre histoire, soixante-douze ans après son assassinat par les nazis allemands, Viane, se souviendra une nouvelle fois de Gilbert Bloch, alias le lieutenant Patrick, tué au matin du 8 août 1944, avec six de ses compagnons, lors de l'attaque de la ferme de la Roque (commune de Lacaze), un des refuges du maquis pendant la Seconde Guerre mondiale.

À cet égard, samedi 20 août, à 12 heures, une gerbe sera, effectivement, déposée au cimetière du village, sur la tombe du brillant polytechnicien de 24 ans qui était aussi un poète et qui, un an avant sa mort, avait écrit ces mots lumineux : « Que notre franchise de gar-

çon devienne loyauté d'homme... Que notre pureté de garçon devienne noblesse d'homme... Que le soleil qui se lève et le chant des oiseaux restent toujours pour nous une source de joie. »

Rappelons que Gilbert Bloch est le seul des maquisards tués à la Roque qui repose dans la terre vianaise, puisque son corps n'a pu être remis à sa famille, laquelle avait été, en effet, exterminée dans les camps de concentration nazis.

À l'issue de la cérémonie au cimetière communal, la municipalité de Viane invite également la population au vin d'honneur qui aura lieu à la source du hameau de Pratemayou.

BEDINGUNGEN der ERGEBUNG der GARNISON VON CASTRES .

Die deutschen Besatzungstruppen der Stadt CASTRES haben angenommen sich zu ergeben, unter folgenden Bedingungen, den Französischen Militärkräften, die unter dem Befehl des Général LE MARTEL stehen :

1° - Alle Waffen, Nahrungsmitteln, Kraftfahrwesen, Pferde und Fahrzeuge, Bekleidung, Vonder deutschen Garnison werden im augenblicklichen Zustand und ohne Verstörung, den Französischen Militärkräften.

2° - Die entwaffneten Truppen werden gesammelt :

a) Die deutschen auf dem Sportplatz von BERAUDEL

b) Die nicht-deutschen auf Sport platz von BONAFÉ

3° - Die Unteroffiziere werden den selben Bedingungen unterworfen wie die Truppen. Sie sind verantwortlich für die Ordnung und Disziplin der verschiedenen Gefangenenlager.

4° - Die Offiziere werden aufgeteilt nach ihrer Volkzugehörigkeit und der Zugehörigkeit zu einer Einheit auf die Gemeinden von CASTRES, MAZAMET, VABRE. Sie sind frei unter Bedingungen, nämlich unter Verantwortlichmachung der Unteroffiziere und Mannschaften für die Haltung der Offiziere. Sie haben das Recht ihre persönlichen Waffen (pistolen) zu tragen. Eine persönliche Ordonnanz kann von Ihnen ausgesucht werden. Ein pflichtgemäßer Aufenthaltsort wird Ihnen zugewiesen. Die deutschen Offizier, Unteroffiziere und Mannschaften stehen unter dem Schutz der Offiziere der Französische Streitkräfte.

5° - Jeder Gefangene hat das Recht über seine persönlichen Sachen zu verfügen. Im prinzip richtet sich Ihre Bezahlung nach der Arbeit, welche später von ihnen verlangt werden wird

6° - Das weibliche deutsche Personal wird in einen, durch den Kommandanten der französischen Streitkräfte bezeichneten Haus wohnen. Er behält sich vor eine Beschäftigung zugewiesen, welche sich nach den Beruflichen Eigenschaften dieses Personal richtet.

7° - Diese vorliegende Note, aufgesetzt um 15 Uhr wird eine Antwort bekommen bis 19 Uhr und wird wirksam am 21 August bei Sonnenaufgang um bis 9 Uhr morgens, fertig gestellt zusein. Um diese Zeit werden die Französische Streitkräfte ihren Einzug in die Stadt CASTRES halten.

Le cdt. des FFI

Hughes

Haus

Haus
Gyben

Haus
Haus à Paris

CONDITIONS DE LA REDDITION DE LA GARNISON DE CASTRES.

Les troupes de la garnison Allemande de CASTRES acceptent de se rendre aux Forces Militaires Françaises placées sous le commandement du Général DE GAULLE aux conditions suivantes :

1° - Toutes les armes, les stocks de vivres, le matériel automobile et hyomobile, l'habillement, de la garnison Allemande seront livrés en parfait état et sans aucune destruction préalable aux Forces Militaires Françaises.

2° - Les hommes de troupe désarmés seront rassemblés :

a) Les militaires de nationalité Allemande seront rassemblés au terrain de Péraudel.

b) Les militaires de nationalité non Allemande seront rassemblés au terrain de Sports de Bonnafé.

3° - Les sous-officiers suivront, suivant leur nationalité, le sort des hommes de troupe. Ils seront considérés comme responsables de la tenue et de la discipline des camps de prisonniers.

4° - Les Officiers seront répartis suivant leur nationalité et leur appartenance à une unité dans les communes de CASTRES, MAZAMET et VAREK. Ils seront libres sous conditions : la troupe et les sous-officiers répondront de leur attitude. Les Officiers, sous-officiers et hommes de troupe Allemands sont sous la protection des Forces Militaires Françaises. Les Officiers auront droit au port de leurs armes individuelles (révolvers) au service de l'ordonnance choisie par eux. Une résidence obligatoire leur sera désignée.

5° - Tout prisonnier aura le droit de disposer de ses effets personnels. Le principe d'une indemnité appropriée au travail qui leur sera demandé ultérieurement, est admis.

6° - Le personnel féminin Allemand résidera dans un immeuble désigné par le Commandant des Forces Militaires Françaises qui se réserve de lui donner une affectation appropriée aux qualités professionnelles de ce personnel.

7° - La présente note rédigée à 15 heures recevra une réponse à 19 heures et sera appliquée le 21 août dès le lever du soleil pour être réalisée à 9 heures du matin, heure à laquelle les Forces militaires Françaises feront leur entrée dans la ville de CASTRES.

Luc et les FFI

Huyler

Stamm

Maury
Gyzen